



DELIBERATION N° DEL-2025-40

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 30 juin 2025**



OBJET : Décision modificative n°1

PJ : 1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Patrick HIGON, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Jean-Christian REY à Fabrice VERDIER
Liliane ALLEMAND à Caroline SAUMADE
Jean-Yves CHAPELET à Rémi NICOLAS
Aurélie GENOLHER à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUNMEJEAN à Jacky REY
Thierry JACOT à Henri CROS
Didier DART à Patrick HIGON

Secrétaire de séance :

Jacky REY



Sur rapport n°1-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric Gras

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au centre de gestion,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-40-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu, la délibération n° DEL-2023-32 du conseil d'administration en date du 29 juin 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu, la délibération n° DEL-2025-02 du conseil d'administration en date du 09 janvier 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu, la décision n° DEC-2025-02 en date du 7 février 2025 approuvant le virement de crédit n° 1,

Vu, la délibération n° DEL-2025-24 du conseil d'administration en date du 10 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025

Considérant ce qui suit :

1) Amortissement des subventions perçues

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations et également des subventions perçues sur les biens amortissables.

A ce titre, pour l'exercice 2025, il est proposé d'inscrire au budget, afin de procéder aux écritures d'ordre budgétaire et comptables, les crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
040-13918	400,00	021	400,00
Total	400,00	Total	400,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
023	400,00	042-777	400,00
Total	400,00	Total	400,00

2) Ajustement de crédits

L'exécution du budget et les prévisions des dépenses restant à couvrir :

➤ sur la section de fonctionnement

En dépenses :

- Au chapitre 67 - article 673 (titres annulés sur exercice antérieurs),
- Au chapitre 011 - article 6185 (organisation colloque élus),
- Au chapitre 68 – article 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants),

En recettes :

- Au chapitre 74 – article 747888 (organisation colloques élus),

➤ et sur la section d'investissement

- Au chapitre 20 – article 2051 (création d'un site internet) rendent nécessaire l'inscription de crédit supplémentaire.

Nécessite l'inscription de crédit au budget tel que proposé ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
011-6042	-15 500,00	-	-
011-6185	6 500,00	747888	3 000,00
67-673	5 000,00	-	-
68-6817	7 000,00	-	-
Total	3 000,00	Total	3 000,00

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre/article	Montant
20-2051	30.000,00
23-2313	-30.000,00
Total	0,00

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe ;

Article 2 :

➤ D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 01-07-2025
- La publication par voie électronique le : 01-07-2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/06/2025

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Nîmes, le 30/06/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'administration (2), réunie en session Ordinaire

A Nîmes, le 30/06/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'administration (2),(3).

M Fabrice VERDIER, le Président



Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/06/2025, et de la publication le 30/06/2025

A Nîmes, le 30/06/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.